

Mardi 6 février 2024

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

## Conseil communautaire

Budget principal

Budget annexe Office de tourisme

Budget annexe Zones d'activités économiques

Budget annexe Prestations de services

Budget annexe Service de collecte et de traitement des  
ordures ménagères

Budget annexe Portage de repas



Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'Exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

<b>►►► EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2020-2024 .....	5
La fiscalité de la CCFI simulée.....	6
a) Les impôts ménages.....	6
b) Les impôts économiques.....	6
c) Les impôts affectés à certaines dépenses .....	6
Les fonds de péréquation.....	7
a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources .....	7
b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales .....	7
Les autres recettes réelles de fonctionnement.....	7
a) Produits des services du domaine (chapitre 70) .....	7
b) Les autres produits de gestion courante .....	7
<b>►►► LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2024 .....</b>	<b>8</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	8
Chapitre 012 – Charges de personnel .....	8
Chapitre 014 – Atténuations de produits.....	11
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	12
Chapitre 66 – Charges financières.....	12
Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections .....	12
Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d’investissement.....	12
<b>►►► INVESTISSEMENTS 2024.....</b>	<b>14</b>
Les dépenses d’investissement 2024.....	14
Les engagements pluriannuels de la CCFI.....	16
<b>ANALYSE FINANCIERE .....</b>	<b>17</b>
Analyse financière rétrospective .....	17
a) Détermination des différents niveaux d’épargne de la CCFI .....	17
b) Evolution de l’épargne de la CCFI.....	17
<b>18</b>	
<b>ANALYSE DE LA DETTE.....</b>	<b>18</b>
Le niveau d’endettement de la CCFI .....	18
Capacité de désendettement .....	18
Taux d’endettement .....	19
Caractéristiques de la dette consolidée .....	19
La structure de la dette de la CCFI.....	20
Répartition par prêteur .....	20
<b>PROJECTIONS ROB 2024 BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>22</b>

Le budget annexe Office de tourisme intercommunal .....	22
Le budget annexe service de portage de repas à domicile .....	22
Le budget annexe des zones d'activités économiques de la CCFI.....	22
Le budget annexe prestations de services .....	22

**ANNEXES 24**

ANNEXE 1 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal + budget annexe) 24	
ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal) .....	25
ANNEXE 3 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe) .....	25
ANNEXE 4 : Présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	26
ANNEXE 5 : Analyse prospective budgétaire .....	27
ANNEXE 6 : RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION.....	28

## ►►► EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2020-2024

DGF CCFI / Cœur de Flandre agglo	2020	2021	2022	2023	2024*
Dotation d'intercommunalité	1 839 689,00 €	1 888 533,00 €	1 849 113,00 €	1 888 000,00 €	2 127 955,00 €
Dotation de compensation des groupements de communes	4 665 766,00 €	4 580 739,00 €	4 480 258,00 €	4 480 000,00 €	4 382 979,00 €
Dotation globale de fonctionnement	6 505 455,00 €	6 469 272,00 €	6 329 371,00 €	6 368 000,00 €	6 510 934,00 €
Evolution de la DGF	74 543,00 €	-36 183,00 €	-139 901,00 €	38 629,00 €	142 934,00 €
Evolution cumulée de la DGF de l'interco (année de référence 2014)	-1 964 002,00 €	-2 000 185,00 €	-2 140 086,00 €	-2 101 457,00 €	-1 958 523,00 €

\*valeur estimée pour 2024.

Le produit de DGF devrait augmenter légèrement grâce au passage en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une seconde augmentation de la DGF est prévue sur 2025.



## La fiscalité Cœur de Flandre aggro simulée

### a) Les impôts ménages

Fiscalité ménage	Base d'imposition 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit fiscal prévisionnel 2024 (arrondi)
Taxe foncière propriétés bâties	83 911 000	87 267 440	7%	6 108 721
Taxe foncière propriétés non bâties	5 605 000	5 885 250	7,32%	430 800

*\*produit estimé selon prévision du cabinet Stratorial*

A ces sommes s'ajoutent la taxe d'habitation (résidences secondaires) pour 277 457 euros ainsi que la taxe additionnelle sur le foncier non bâti pour 143 725 euros.

### b) Les impôts économiques

#### **Evolution de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :**

Le montant 2024 du produit de CFE est estimé à 6 313 289 euros avec une hypothèse d'évolution de la base d'imposition de 3,00 %.

#### **Evolution de la CVAE en 2024 (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :**

La valeur de la CVAE pour 2024 est estimée à l'identique qu'au produit prévisionnel prévu en 2023, soit 5 522 317 euros.

#### **Evolution de la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :**

Le produit de TASCOT en 2024 est estimé à 1 622 000 euros, en augmentation de 70 000,00 euros suite à l'augmentation du coefficient décidée par le conseil communautaire. Ce coefficient continuera d'évoluer de 0,05 point chaque année jusqu'en 2026, selon les dispositions du pacte fiscal et financier solidaire.

#### **Evolution des produits des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux :**

Perçu à hauteur de 407 227 euros en 2023, le montant 2024 est estimé à 425 677 euros pour l'année 2024.

### c) Les impôts affectés à certaines dépenses

➤ **La taxe de séjour :**

La taxe de séjour est estimée à 160 000 euros pour l'année 2024. Cette augmentation est liée en partie à la mise en œuvre de l'aire de camping-car de Cassel. Cette taxe concourt à financer les dépenses de promotion touristique.

➤ **La taxe GEMAPI (taxe sur la gestion des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations) :**

Instaurée le 14 février 2018 pour assurer une partie du financement de la contribution USAN, la taxe GEMAPI atteindra 1 136 623 euros en 2024.

**Les fonds de péréquation**

- a) Le Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources

Il est de 1 129 000 euros (identique en 2023).

- b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Il est de 983 000 euros en 2024, contre 1 121 000 euros en 2023.

**Les autres recettes réelles de fonctionnement**

- a) Produits des services du domaine (chapitre 70)

La prévision est estimée à 698 500 euros (670 850 prévus en 2023) et est répartie ainsi :

<b>Compétence</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prévision</b>
<b>Petite Enfance</b>	Participation des familles - Multi-accueils Méteren, Steenvoorde, Hardifort	233 000,00
<b>Jeunesse</b>	Séjours été, hiver, printemps, sorties adolescents	211 500,00
<b>Informatique</b>	Facturation des charges du serveur mutualisé aux communes participantes	80 000,00
<b>Sport</b>	Entrées piscines intercommunales	152 000,00
<b>Autres</b>	Remboursement entretien de haies, locations coworking, vente photovoltaïque, remboursement frais personnel mis à disposition (rgpd, archives, alsh)	22 000,00
<b>Total</b>		<b>698 500,00</b>

- b) Les autres produits de gestion courante

La prévision de ce chapitre est estimée à 50 100,00 euros et comprend essentiellement les revenus de la location d'immeubles Cœur de Flandre agglo (EPDSAE, bureaux Syndicat Mixte Flandre Lys).

## ►►► LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2024

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

La projection de crédits sur le chapitre 011 est estimée à 8 805 706 euros contre 7 954 126 euros au BP 2023 soit une évolution de 10,71%.

Les principales évolutions par service sont reprises dans le tableau ci-après :

Charges à caractère général	Montant au BP 2023	Evolution	Proposition BP 2024	Commentaire sur l'évolution
<b>Bâtiments</b>	168 000	↗	285 300	Contrôles réglementaires non effectués auparavant Entretien et maintenance ascenseurs passerelle
<b>Voirie</b>	2 446 300	↗	2 708 300	Besoins supplémentaires en réparations de voirie.
<b>Tourisme</b>	57 530	↗	179 530	Actions autour de la Cité de la Bière
<b>Promotion du territoire</b>	447 000	↘	159 000	Actions exceptionnelles en 2023 : Match USPC/PSG, CFCR , cité de la bière .
<b>Environnement</b>	602 375	↘	471 064	Déplacement des dépenses en termes d'entretien des haies sur la chapitre 65. Nouveaux projets européens.
<b>Mobilité</b>	150 855	↗	285 140	Coût gestion du parking silo (4 mois / 2024) + Gestion des abris vélos.
<b>Fluides/Finances</b>	860 890	↗	1 168 700	Prévision pour augmentation du coût des fluides 2024, principalement concernant les piscines de Bailleul et d'Hazebrouck.
<b>Autres services</b>	3 221 736	↗	3 548 672	
<b>Total chapitre 011</b>	<b>7 954 686</b>	<b>↗</b>	<b>8 805 706</b>	

### Chapitre 012 – Charges de personnel

#### A- Evolution des effectifs (emplois permanents)

Depuis 2014 les effectifs ont évolué passant de 78.79 ETP à 185.23 ETP au 31 décembre 2022 soit 106,44 ETP supplémentaires dont :

- 32.23 ETP liés aux transferts de compétences (tourisme - relais d'assistantes maternelles - voirie - portage de repas - développement économique).
- 57.21 ETP liés à l'extension des compétences et à la mise en place du projet de territoire (relais d'assistantes maternelles - portage de Repas - classes lecture écriture culture-

Proch'Emploi – développement économique – aménagement, délégué à la protection des données – réseau de lecture publique – micro-crèche).

- 16 ETP pour faire face à l'accroissement d'activité consécutif à la montée en puissance des compétences, les services supports et transversaux ont dû être renforcés (direction générale, communication, finances, ressources humaines, marchés publics, informatique).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Catégorie A	12,86	12,86	18,86	19,86	24,86	29,40	42,93	43,93	51,88
Catégorie B	23,17	23,33	30,33	32,66	42,66	43,66	33,00	33,00	37,85
Catégorie C	42,76	53,27	61,00	62,46	71,82	89,42	89,42	98,83	95,50
	<b>78,79</b>	<b>89,46</b>	<b>110,19</b>	<b>114,98</b>	<b>139,34</b>	<b>162,48</b>	<b>165,35</b>	<b>175,76</b>	<b>185,23</b>

### B- Agents et Services mis à disposition :

Mutualisation descendante (mise à disposition de personnel Cœur de Flandre agglo aux communes) :

<b>MISE A DISPOSITION AGENT</b>	<b>Mise à disposition auprès des communes</b>	<b>Durée</b>
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Zuytpeene	24 H / semaine
<b>MISE A DISPOSITION DE SERVICE</b>	<b>Mise à disposition de :</b>	<b>Durée</b>
Service instruction	Commune d'Hazebrouck	Resiliation au 29 février 2024
Direction Générale	Pôle Métropolitain de Flandres	13 demi-journées
Régie des eaux	Commune d'Hazebrouck	100%, 85% ou 66% (en fonction des agents) du temps de travail
Service DPO	Communes adhérentes	80% du temps de travail
Service archives	Communes adhérentes	60% du temps de travail
Service informatique	Communes adhérentes	

Mutualisation ascendante (mise à disposition de personnel communal à Cœur de Flandre agglo) :

<b>MISE A DISPOSITION AGENT</b>	<b>Mise à disposition de :</b>	<b>Durée</b>

Agent social principal de 2ème classe	Commune d'Hazebrouck	50% du temps de travail
---------------------------------------	----------------------	-------------------------

Service commun :

SERVICE COMMUN	Mise à disposition de :	Durée
<b>Service Cabinet</b> Directeur de Cabinet Chef de Cabinet Assistante de Cabinet	Commune d'Hazebrouck	17.5H/ semaine 17.5H/ semaine 7H/ semaine
<b>Service commun Serveur</b>	Commune d'Hazebrouck Commune de Bailleul	10% du temps de travail

### C- Les orientations 2024 des dépenses de personnel :

#### Les dépenses de personnel en 2024 :

Budget Principal 2024: 9 558 000,00 euros  
 Budget Annexe Portage de repas 2024 : 450 000 euros  
 Budget Annexe Office de Tourisme 2024 : 735 000 euros  
 Budget Annexe Prestations de Services 2024 : 331 000 euros  
 Budget Annexe REOMI : 293 000 euros

La projection de crédits sur le chapitre 012 consolidé est donc estimée à : 11 367 000,00 € en 2024, contre 10 947 000,00 € en 2023, soit une augmentation nette de **3,83%**.

Les principales causes d'évolution sont :

- 1) L'impact des évolutions à effectif constant (G.V.T, Augmentation points d'indice, Régime indemnitaire, Protection sociale et remplacements congés maternités : 337 000,00 € ;
- 2) Incidence des recrutements 2023, effet en année pleine :
  - Chargé de mission PCAET 46k€ ;
  - EJE micro-crèche Hardifort : 45k€ ;
  - Chargé de mission mobilité : 73k€ ;
  - Chargé de mission pôle vivre ensemble : 50k€.
- 3) Les nouveaux recrutements prévus en 2024 : 185k€ (brut) avec 48,8k€ de financement.
  - Chargé de mission habitat indigne : 50k€ (financement CAF : 13 800 €).
  - Chargé d'attractivité et marketing territorial : 50k€.
  - Poste finances (impact de la REOMI et nouveaux budgets eau) : 45k€ (financement de 35k€ sur les budgets annexes)
  - Agent de remplacement petite enfance : 40k€.

## Chapitre 014 – Atténuations de produits

Les crédits budgétaires sont évalués à 16 242 700 euros et concernent principalement les attributions de compensation provisoires :

Communes	AC provisoire 2024 (en euros)
Arnèke	72 779,00 €
Bailleul	2 084 157,64 €
Bavinchove	117 445,50 €
Berthen	126 338,52 €
Blaringhem	872 932,07 €
Boeschepe	354 455,12 €
Boëseghem	-4 038,31 €
Borre	145 650,61 €
Buysscheure	29 397,50 €
Caëstre	171 146,42 €
Cassel	245 411,64 €
Ebblinghem	11 433,16 €
Eecke	-7 669,70 €
Flêtre	9 362,06 €
Godewaersvelde	23 399,98 €
Hardifort	92 212,69 €
Hazebrouck*	31 033,00 €
Hondeghem	4 776 583,34 €
Houtkerque	-6 915,01 €
Le Doulieu	54 863,55 €
Lynde	-12 907,70 €
Merris	55 952,81 €
Méteren	119 665,25 €
Morbecque	70 098,83 €
Neuf-Berquin	-6 048,17 €

Communes	AC provisoire 2024 (en euros)
Nieppe	2 808 345,26 €
Noordpeene	74 358,50 €
Ochtezeele	7 378,50 €
Oudezeele	-7 539,12 €
Oxelaëre	22 005,50 €
Pradelles	-4 302,18 €
Renescure	427 171,29 €
Rubrouck	37 097,00 €
Saint Jans Cappel	47 721,67 €
Saint Sylvestre Cappel	54 702,50 €
Sainte-Marie- Cappel	140 145,99 €
Sercus	-5 483,32 €
Staple	1 858,65 €
Steenbecque	198 519,92 €
Steenvoorde	2 134 198,25 €
Steenwerck	56 018,19 €
Strazeele	154 802,95 €
Terdeghem	281 614,66 €
Thiennes	1 614,71 €
Vieux-Berquin	40 115,32 €
Wallon-Cappel	58 522,77 €
Wemaers-Cappel	4 402,00 €
Winnezeele	177 572,24 €
Zermezeele	5 519,50 €
Zuytpeene	16 755,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 574 999,60</b>

Il est à noter que, pour l'année 2024, il a été anticipé sur les AC provisoire la baisse de 22,50 € par habitant du montant de l'AC, correspondant à la reprise de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) par la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La CLECT qui aura lieu au premier semestre 2024 devra se prononcer sur les transferts de charges liées à la reprise de cette compétence.

Sont également prévus à ce chapitre :

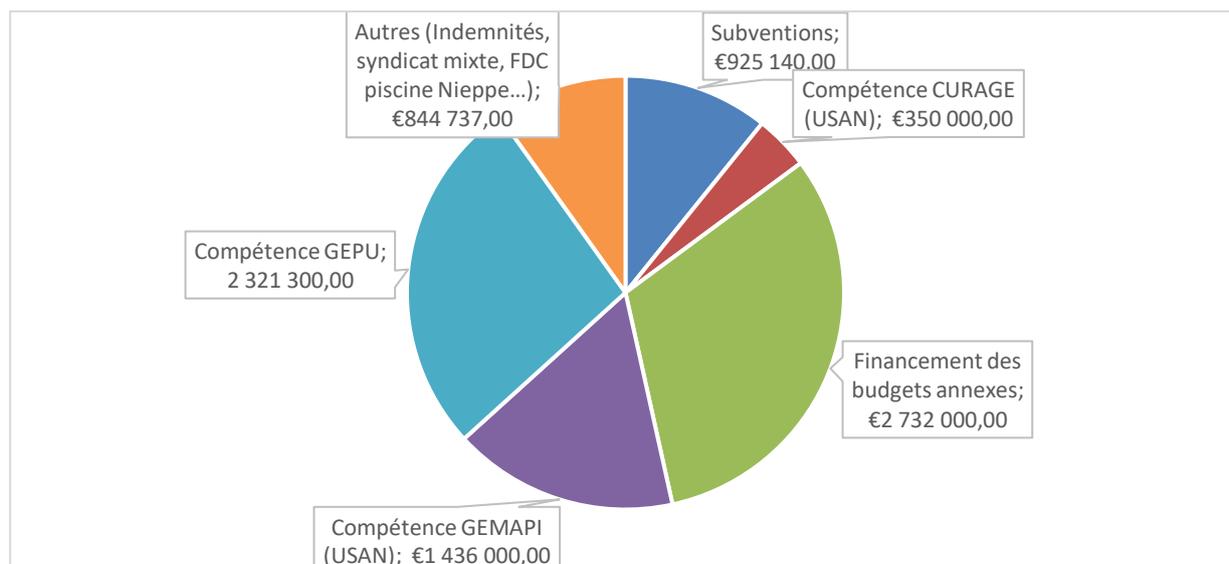
- Le reversement de la taxe de séjour additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Nord est également prévu à ce chapitre de dépenses pour 6 000 euros.
- Restitution suite à des dégrèvements concernant la taxe GEMAPI pour 19 000 euros.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévisions budgétaires estimées à 8 609 177 euros contre 5 595 424,97 euros en 2023.

Cette augmentation importante s'explique principalement par :

- La prise de compétence GEPU par la communauté d'agglomération, pour 2,28 millions d'euros ;
- La prise en charge du déficit du budget annexe REOMI prévue à hauteur de 1,15 millions d'euros.



---

## Chapitre 66 – Charges financières

Le remboursement des intérêts de la dette pour 2024 est estimé à 700 400,39 euros contre 455 049,03 euros en 2023.

Cette augmentation est expliquée par les nouveaux emprunts réalisés en 2023, et à la remontée des taux pour une petite partie du capital restant dû de la Communauté d'Agglomération.

## Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

1 600 000 euros sont prévus au titre des amortissements en 2024. Cette prévision sera mise à jour en cours d'année en fonction des amortissements de l'exercice.

## Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement

La prévision au chapitre 023 est estimée à 5 722 813,77 euros sur la base du CA anticipé.

**Décomposition du financement du virement prévisionnel :**

<b>Capacité d'autofinancement au BP</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>ROB 2024 (prévision)</b>
Prévision de virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023)	10 810 374	11 505 564	5 722 813
Résultat reporté anticipé (Chapitre 002)	6 071 884	8 809 333	3 170 353
Différence 023-002	4 738 490	2 696 231	2 552 460
Dotations d'amortissement	1 250 000	1 600 000	1 600 000
<b>Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de l'exercice</b>	<b>5 988 490</b>	<b>4 296 231</b>	<b>4 152 460</b>

## ▶▶▶ INVESTISSEMENTS 2024

### Les dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'équipement pour le budget principal devraient s'élever à 26 717 273,10 euros, hors restes à réaliser.

Les crédits ouverts pour couvrir le remboursement en capital de la dette atteignent 5 976 500,00 euros, dont 4M€ de remboursement de l'emprunt relais passerelle.

### Programme d'investissement 2024 :

COMPETENCE	Prévision ROB	Financement
MOBILITE	11 572 566,31	1 000 000,00
VOIRIE	8 966 000,00	
BATIMENTS	1 704 772,37	128 000,00
SOUTIEN AUX COMMUNES	1 214 746,92	
URBANISME	1 157 000,00	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	624 000,00	
INFORMATIQUE	490 250,00	238 000,00
ENVIRONNEMENT	334 687,50	
HABITAT / GENS DU VOYAGE	244 250,00	
MOYENS GENERAUX	216 000,00	
AUTRES	132 000,00	
VIVRE ENSEMBLE	61 000,00	
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>26 717 273,10</b>	<b>1 366 000,00</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL	5 976 500,00	
AVANCES, TRANSFERTS, OP. PATRIMONIALES, OP SOUS MANDAT, AUTRES	1 303 000,00	
<b>AUTRES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>7 279 500,00</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2023</b>	<b>12 876 548,70</b>	
<b>REPORTS 2023</b>	<b>3 066 201,52</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 939 523,32</b>	

BUDGETS ANNEXES	
<b>BUDGET RESTAURATION A DOMICILE:</b>	<b>95 500,00 €</b>
<b>BUDGET PRESTATIONS DE SERVICE :</b>	<b>222 000,00 €</b>
<b>BUDGET OFFICE DE TOURISME:</b>	<b>77 000,00 €</b>
<b>BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM:</b>	<b>56 000,00 €</b>

<b>TOTAL CONSOLIDE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES) :</b>	<b>48 683 345,83 €</b>
---------------------------------------------------------------	------------------------

## **Les recettes d'investissement**

Présentation des recettes d'investissement (**Budget Principal**) :

<b>COMPETENCE</b>	<b>Montant ROB 2024</b>
<b>Emprunt investissements 2024</b>	<b>20 927 959,33 €</b>
<b>Reports 2023 (subventions)</b>	<b>6 242 186,42 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 722 813,77 €</b>
<b>Excédents de fonctionnement capitalisé (1068)</b>	<b>9 700 563,80 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>1 366 000,00 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>3 280 000,00 €</b>
<b>Amortissements + op patrimoniales</b>	<b>2 200 000,00 €</b>
<b>Opération sous mandat - recettes</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL :</b>	<b>49 939 523,32 €</b>

\*Le report en recettes d'investissement est composé de subventions notifiées et confirmées mais non encaissées à ce jour.

Les engagements pluriannuels Cœur de Flandre agglo

POLE GARE D'HAZEBROUCK							
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement				
			2021 et antérieurs	2022	2023	2024	2025
Pôle Gare d'Hazebrouck : Opération n°1603	2023/189	24 657 565,80 €	5 887 466,82 €	6 062 164,82 €	6 212 634,75 €	6 495 299,41 €	0,00 €
	Proposition	26 445 925,13 €	5 887 466,82 €	6 062 164,82 €	6 212 634,75 €	7 783 658,74 €	500 000,00 €
	Ecart	1 788 359,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 288 359,33 €	500 000,00 €
AIDES ECONOMIQUES DIRECTES							
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2021 et antérieurs	2022	2023	2024	2025
Aide aux entreprises : Opération n°2001	2023/189	1 321 493,34 €	226 500,20 €	97 454,80 €	497 538,34 €	500 000,00 €	0,00 €
	Proposition	1 821 493,34 €	226 500,20 €	97 454,80 €	497 538,34 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Ecart	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
PROJETS DE MOBILITE							
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2021	2022	2023	2024	2025
Projets de mobilité : Opération n°2101	2023/189	11 121 362,64 €	121 020,87 €	1 960 909,42 €	2 260 524,78 €	4 228 907,57 €	2 550 000,00 €
	Proposition	10 681 362,64 €	121 020,87 €	1 960 909,42 €	2 260 524,78 €	3 788 907,57 €	2 550 000,00 €
	Ecart	-440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-440 000,00 €	0,00 €
SOUTIEN AUX COMMUNES							
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2022	2023	2024	2025	2026
Soutiens aux communes : Opération n°2202	2023/189	2 500 000,00 €	80 000,00 €	205 253,08 €	1 214 746,92 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Proposition	2 500 000,00 €	80 000,00 €	205 253,08 €	1 214 746,92 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	Ecart	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REHABILITATION HOTEL SOCKEEL CASSEL							
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement				
			2023	2024	2025	2026	2027
Réhab Hôtel Sockeel : Opération n°2303	2023/189	2 000 000,00 €	29 727,63 €	1 650 272,37 €	320 000,00 €		
	Proposition	2 000 000,00 €	29 727,63 €	1 150 272,37 €	820 000,00 €		
	Ecart	0,00 €	0,00 €	-500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €

## ANALYSE FINANCIERE

### Analyse financière rétrospective

a) Détermination des différents niveaux d'épargne de Cœur de Flandre agglo

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de Cœur de Flandre agglo sur la base du CA provisoire 2023 du budget principal :

Calcul des différents niveaux d'épargne	Montant (euros)	% des recettes réelles de fonctionnement	valeur cible
<b>Recettes réelles de fonctionnement (avec chapitre 77 retraité)</b>	<b>48 196 645</b>		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (avec le chapitre 67 retraité)</b>	<b>41 870 573</b>		
<b>Epargne brute</b>	<b>6 326 072</b>	<b>13.13</b>	<b>&gt; 10%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	<b>1 670 000</b>		
<b>Epargne nette</b>	<b>4 656 072</b>	<b>9,66</b>	<b>&gt; 5%</b>

\* La valeur cible correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre.

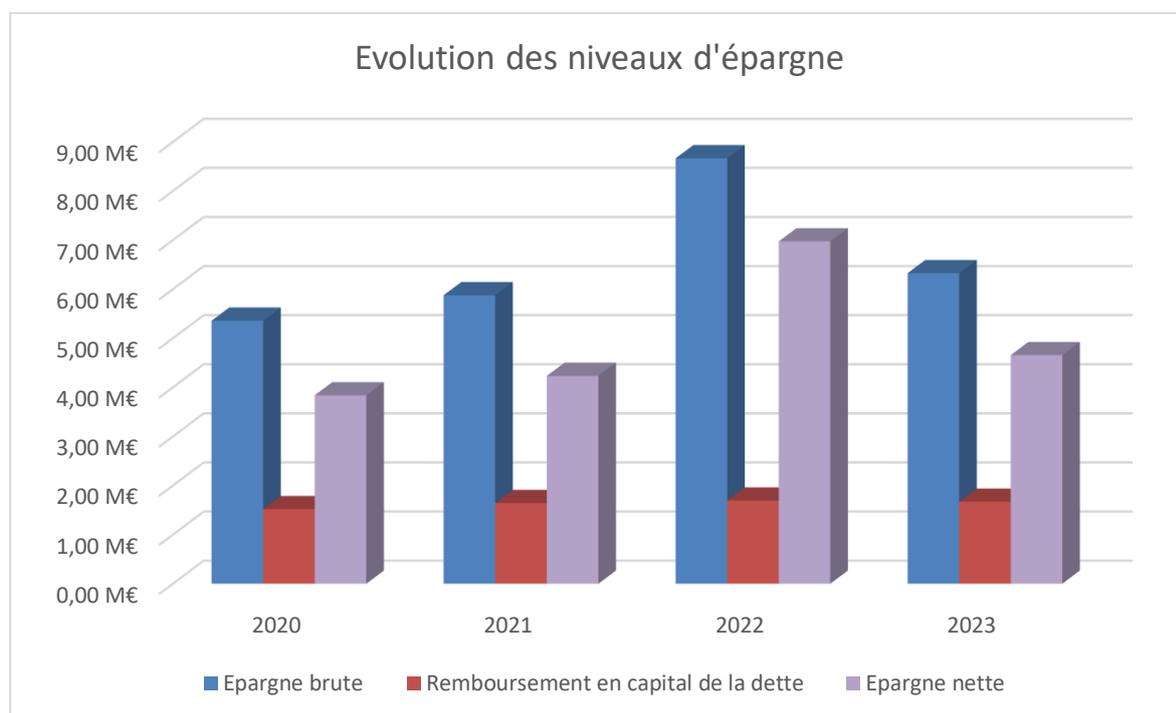
b) Evolution de l'épargne de Cœur de Flandre Agglo

L'analyse de l'épargne repose sur l'utilisation de deux indicateurs :

- L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (retraitement des produits exceptionnels non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (retraitement des charges exceptionnelles non récurrentes) ;
- L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette.

Détermination des niveaux d'épargne	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (chap. 77 retraité)	53 968 236	54 862 502	60 081 575	48 196 645
Dépenses réelles de fonctionnement (chap. 67 retraité)	48 610 368	48 986 332	51 414 125	41 870 573
<b>Epargne brute</b>	<b>5 357 868</b>	<b>5 876 170</b>	<b>8 667 450</b>	<b>6 326 072</b>
<b>Taux d'épargne brute (EB/RRF)</b>	<b>9,93%</b>	<b>10.71%</b>	<b>14.43%</b>	<b>13.13%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	<b>1 519 806</b>	<b>1 642 649</b>	<b>1 693 266</b>	<b>1 670 000</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>3 838 062</b>	<b>4 233 521</b>	<b>6 974 184</b>	<b>4 656 072</b>
<b>Taux d'épargne nette (EN/RRF)</b>	<b>7,11%</b>	<b>7.72%</b>	<b>11.61%</b>	<b>9.66%</b>

Source : Budget principal, CA anticipé pour 2023.



## ANALYSE DE LA DETTE

### Le niveau d'endettement de Cœur de Flandre aggro

La dette (budget principal + budgets annexes, hors compétences eau) est composée de 27 emprunts à taux fixe, de deux emprunts à taux variable, d'un emprunt à taux indexé. L'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 01 Janvier 2022 atteint 33,69 millions euros (budget principal + budgets annexes).

L'ensemble des emprunts Cœur de Flandre aggro est de catégorie 1-A dans la charte Gissler.

### Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Encours de dette budget principal (au 01/01/2024)	29 336 224
Epargne brute CA 2023 (anticipé)	6 326 072
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4.64</b>

Ce ratio signifie que Cœur de Flandre aggro devrait consacrer un peu moins de cinq années d'épargne brute pour se désendetter.

Le ratio de désendettement est également utilisé par les banques dans les propositions de prêts faites aux collectivités locales. Ce ratio ne doit pas dépasser 12 ans.

**Le niveau du ratio est satisfaisant.**

## Taux d'endettement

Le ratio de couverture du remboursement en capital de la dette (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes réelles de fonctionnement.

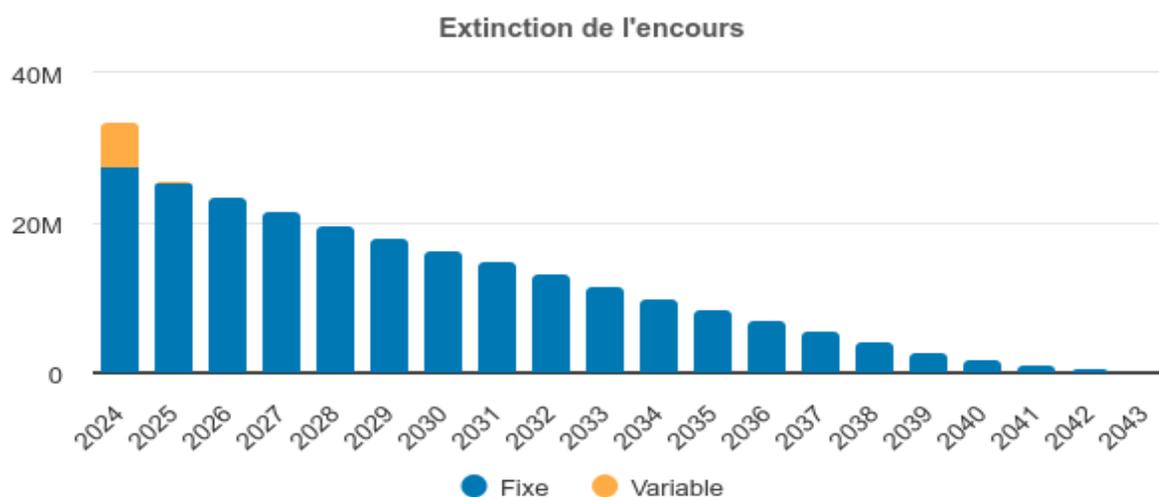
<b>Encours de la dette budget principal au 01/01/2024)</b>	29 336 224 euros
<b>Recettes réelles de fonctionnement retraitées (CA 2023 provisoire)</b>	48 196 645 euros
<b>Taux de désendettement</b>	<b>60.86%</b>

## Caractéristiques de la dette consolidée

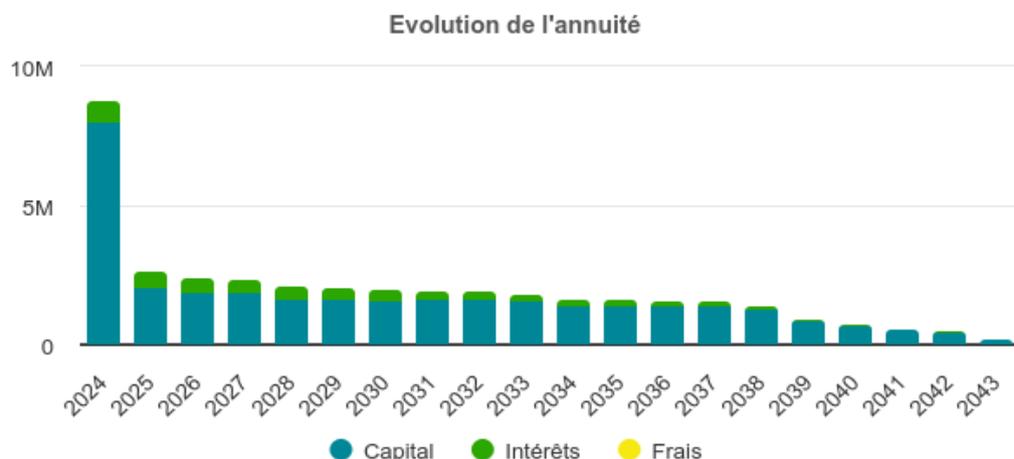
La durée résiduelle de la dette atteint 19 ans et 8 mois au 1er Janvier 2024. Le taux actuariel de la dette est de 2.84 %. Ce taux est amené à évoluer à la hausse, en lien avec la remontée des taux observée.

Cette augmentation est en partie limitée par la souscription à venir d'emprunt avec l'AFL, permettant d'obtenir des taux plus avantageux.

## Amortissement de la dette (budget principal + budgets annexes) :



## Annuité de la dette (budget principal + budgets annexes) :



Le pic de 2024 correspond au remboursement du prêt relais 2021 d'un montant de 3 900 000 euros mobilisé pour couvrir le décalage entre les dépenses de réalisation de la passerelle et la perception des subventions notamment FEDER, ainsi que le remboursement d'un prêt relais sur le budgets ZAE pour 2 000 000 euros.

### La structure de la dette

100 % de l'encours de dette est composé d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable simple (niveau A1).

Le niveau A est composé des emprunts présentant la sécurité en terme de taux la plus forte.

### Répartition par prêteur

Prêteur	%	Montant
SFIL (Banque postale / CDC)	62.20	20 953 939,37
Crédit Agricole	17.70	5 964 773,99
Caisse d'Epargne	11.30	3 798 897,89
Société Générale	6,9	2 337 500,00
BFT	1,3	432 681,34
Caisse des dépôts et consignations	0,6	200 000,13
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>33 687 792,72</b>

La répartition par prêteur laisse apparaître que l'encours de la dette est détenu par la SFIL (banque publique à laquelle sont cédés les contrats de la Banque Postale) pour 62,20%. Viennent ensuite le Crédit Agricole pour 17,70% et la Caisse d'Epargne pour 11,30%. La prépondérance de la SFIL devrait diminuer dans les années à venir, suite à l'adhésion de la collectivité à l'Agence France Locale (AFL).

L'analyse de la répartition par prêteur démontre une diversification des établissements bancaires qui assure à la CACDF de multiples possibilités d'accès aux sources de financement.

En conclusion, la dette de la CACDF est diversifiée (18% en taux variable sur des durées de court terme), sécurisée (82% en taux fixe sur des durées longues) et ne comporte aucun produit toxique.

## PROJECTIONS ROB 2024 BUDGETS ANNEXES

### Le budget annexe Office de tourisme intercommunal

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 234 396 euros dont 735 000 euros au chapitre 012 (charges de personnel) et 439 000€ consacrés à l'action de l'OT est aux dépenses à caractères générales pour la poursuite du développement touristique et l'attractivité de notre territoire.

Le déficit prévisionnel de ce budget annexe est évalué à 900 000 euros soit 26 000€ de mois que pour le budget 2023. Cette différence est alimentée par des recettes de fonctionnement en hausse sur les différents postes que ce soit la billetterie, la boutique, les ventes de weekend et courts séjour. De plus pour cette année 2024, les premières recettes de l'aire de Camping Car de Cassel/Coeur de Flandre seront perçues.

Les dépenses d'investissement hors reports devraient atteindre 63 069,55 euros et concernent le site WEB avec l'intégration de l'outil Cirkwi qui arrivera mi mars en ligne et permettra d'avoir un planificateur d'itinéraires pédestres et cyclable, dernière brique sur la construction du site commencé en juin 2022, et des matériels et licences informatiques . Ces dépenses sont financées par le résultat 2023 et les amortissements de l'exercice.

financées par le résultat 2023 et les amortissements de l'exercice.

### Le budget annexe service de portage de repas à domicile

Le déficit du service de portage de repas est estimé à 664 000 euros pour un total de repas livrés estimé à 153 000 repas.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 504 140 euros dont 450 000 en charges de personnel.

En section d'investissement, les principaux postes de dépenses prévus sont le remplacement de deux véhicules (100k€) ainsi que du matériel et des licences informatiques pour 7 500 euros.

### Le budget annexe des zones d'activités économiques

Ces dépenses sont financées par les reports et par un emprunt à hauteur de 824 000 euros.

ZAE	FONCIER	ETUDES	TRAVAUX	AUTRES	TOTAL
ZA PORTE DE FLANDRE	430 000,00 €	130 000,00 €			560 000,00 €
ZAE WALLON-CAPPEL		152 490,00 €		15 000,00 €	167 490,00 €
PAE GEANTS	20 000,00 €	13 100,00 €	178 000,00 €	87 000,00 €	298 100,00 €
ZAE ARNEKE	15 000,00 €	51 000,00 €		12 000,00 €	78 000,00 €
ZA BLARINGHEM			20 000,00 €		20 000,00 €
ZAE DU PECKEL			7 000,00 €	11 050,00 €	18 050,00 €
ZA BOESCHEPE			12 000,00 €		12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>465 000,00 €</b>	<b>346 590,00 €</b>	<b>217 000,00 €</b>	<b>125 050,00 €</b>	<b>1 153 640,00 €</b>

### Le budget annexe prestations de services

Ce budget retrace les opérations effectuées pour le compte des communes membres de l'intercommunalité :

- L'organisation des accueils de loisirs sans hébergement ;
- La prestation de DPO (protection des données dans le cadre du RGPD) ;
- Les prestations d'archivage dans les communes ;
- L'animation des réseaux de médiathèques.

Les dépenses et les recettes sont évaluées à 625 508,69 euros en section de fonctionnement et 277 667,38 euros en investissement (concernant principalement le passage à la technologie RFID pour les structures rattachées au réseau de lecture, initialement prévu en 2023 mais repoussé à 2024 suite à la relance du marché).

Le coût net des activités (après subventions et participations) est supporté par les communes bénéficiaires de ces prestations ainsi que par une subvention de 100 000 euros (reportée de 2022) pour le projet RFID.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal + budget annexe)

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	33 687 792,72	8 804 133,18	787 652,71	2,65%	2,80%	8 016 480,47	8 804 133,18
2025	25 671 312,25	2 698 847,92	622 439,60	2,54%	2,52%	2 076 408,32	2 698 847,92
2026	23 594 903,93	2 445 908,45	565 296,33	2,52%	2,49%	1 880 612,12	2 445 908,45
2027	21 714 291,81	2 396 532,24	513 965,22	2,50%	2,47%	1 882 567,02	2 396 532,24
2028	19 831 724,76	2 115 356,20	464 522,90	2,50%	2,44%	1 650 833,30	2 115 356,20
2029	18 180 891,46	2 080 727,35	424 360,00	2,49%	2,44%	1 656 367,35	2 080 727,35
2030	16 524 524,11	2 012 751,76	383 944,55	2,48%	2,44%	1 628 807,21	2 012 751,76
2031	14 895 716,90	1 985 418,19	343 266,85	2,47%	2,43%	1 642 151,34	1 985 418,19
2032	13 253 565,56	1 947 097,50	302 283,35	2,46%	2,42%	1 644 814,15	1 947 097,50
2033	11 608 751,41	1 860 862,28	261 250,75	2,44%	2,40%	1 599 611,53	1 860 862,28
2034	10 009 139,88	1 667 981,17	225 546,88	2,45%	2,39%	1 442 434,29	1 667 981,17
2035	8 566 705,59	1 640 647,61	193 062,72	2,47%	2,41%	1 447 584,89	1 640 647,61
2036	7 119 120,70	1 613 333,84	160 468,59	2,50%	2,44%	1 452 865,25	1 613 333,84
2037	5 666 255,45	1 585 980,43	127 700,24	2,55%	2,49%	1 458 280,19	1 585 980,43
2038	4 207 975,26	1 404 933,03	95 707,77	2,63%	2,56%	1 309 225,26	1 404 933,03
2039	2 898 750,00	962 416,98	69 916,98	2,81%	2,71%	892 500,00	962 416,98
2040	2 006 250,00	753 901,98	51 401,98	3,07%	2,93%	702 500,00	753 901,98
2041	1 303 750,00	612 170,75	34 670,75	3,28%	3,17%	577 500,00	612 170,75
2042	726 250,00	513 485,75	18 485,75	3,65%	3,42%	495 000,00	513 485,75
2043	231 250,00	235 330,94	4 080,94	3,97%	3,87%	231 250,00	235 330,94

**ANNEXE 2 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget principal)**

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	29 336 224,05	6 458 224,04	635 469,07	2,44%	2,67%	5 822 754,97	6 458 224,04
2025	23 513 469,08	2 423 522,68	540 839,86	2,40%	2,39%	1 882 682,82	2 423 522,68
2026	21 630 786,26	2 177 646,40	490 759,78	2,38%	2,36%	1 686 886,62	2 177 646,40
2027	19 943 899,64	2 135 333,33	446 491,87	2,36%	2,33%	1 688 841,46	2 135 333,33
2028	18 255 058,15	1 908 279,35	404 112,73	2,36%	2,31%	1 504 166,62	1 908 279,35
2029	16 750 891,53	1 879 473,17	369 772,50	2,35%	2,31%	1 509 700,67	1 879 473,17
2030	15 241 190,86	1 817 320,25	335 179,72	2,35%	2,31%	1 482 140,53	1 817 320,25
2031	13 759 050,33	1 795 809,34	300 324,68	2,34%	2,30%	1 495 484,66	1 795 809,34
2032	12 263 565,67	1 763 311,32	265 163,85	2,33%	2,29%	1 498 147,47	1 763 311,32
2033	10 765 418,20	1 682 898,77	229 953,92	2,31%	2,28%	1 452 944,85	1 682 898,77
2034	9 312 473,35	1 495 840,32	200 072,71	2,33%	2,27%	1 295 767,61	1 495 840,32
2035	8 016 705,74	1 474 329,43	173 411,22	2,36%	2,30%	1 300 918,21	1 474 329,43
2036	6 715 787,53	1 452 838,33	146 639,76	2,42%	2,35%	1 306 198,57	1 452 838,33
2037	5 409 588,96	1 431 307,60	119 694,09	2,49%	2,41%	1 311 613,51	1 431 307,60
2038	4 097 975,45	1 292 749,73	93 524,28	2,62%	2,52%	1 199 225,45	1 292 749,73
2039	2 898 750,00	962 416,98	69 916,98	2,81%	2,71%	892 500,00	962 416,98
2040	2 006 250,00	753 901,98	51 401,98	3,07%	2,93%	702 500,00	753 901,98
2041	1 303 750,00	612 170,75	34 670,75	3,28%	3,17%	577 500,00	612 170,75
2042	726 250,00	513 485,75	18 485,75	3,65%	3,42%	495 000,00	513 485,75
2043	231 250,00	235 330,94	4 080,94	3,97%	3,87%	231 250,00	235 330,94

**ANNEXE 3 : Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette (budget annexe)**

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	29 336 224,05	6 458 224,04	635 469,07	2,44%	2,67%	5 822 754,97	6 458 224,04
2025	23 513 469,08	2 423 522,68	540 839,86	2,40%	2,39%	1 882 682,82	2 423 522,68
2026	21 630 786,26	2 177 646,40	490 759,78	2,38%	2,36%	1 686 886,62	2 177 646,40
2027	19 943 899,64	2 135 333,33	446 491,87	2,36%	2,33%	1 688 841,46	2 135 333,33
2028	18 255 058,15	1 908 279,35	404 112,73	2,36%	2,31%	1 504 166,62	1 908 279,35
2029	16 750 891,53	1 879 473,17	369 772,50	2,35%	2,31%	1 509 700,67	1 879 473,17
2030	15 241 190,86	1 817 320,25	335 179,72	2,35%	2,31%	1 482 140,53	1 817 320,25
2031	13 759 050,33	1 795 809,34	300 324,68	2,34%	2,30%	1 495 484,66	1 795 809,34
2032	12 263 565,67	1 763 311,32	265 163,85	2,33%	2,29%	1 498 147,47	1 763 311,32
2033	10 765 418,20	1 682 898,77	229 953,92	2,31%	2,28%	1 452 944,85	1 682 898,77
2034	9 312 473,35	1 495 840,32	200 072,71	2,33%	2,27%	1 295 767,61	1 495 840,32
2035	8 016 705,74	1 474 329,43	173 411,22	2,36%	2,30%	1 300 918,21	1 474 329,43
2036	6 715 787,53	1 452 838,33	146 639,76	2,42%	2,35%	1 306 198,57	1 452 838,33
2037	5 409 588,96	1 431 307,60	119 694,09	2,49%	2,41%	1 311 613,51	1 431 307,60
2038	4 097 975,45	1 292 749,73	93 524,28	2,62%	2,52%	1 199 225,45	1 292 749,73

<b>2039</b>	2 898 750,00	962 416,98	69 916,98	2,81%	2,71%	892 500,00	962 416,98
<b>2040</b>	2 006 250,00	753 901,98	51 401,98	3,07%	2,93%	702 500,00	753 901,98
<b>2041</b>	1 303 750,00	612 170,75	34 670,75	3,28%	3,17%	577 500,00	612 170,75
<b>2042</b>	726 250,00	513 485,75	18 485,75	3,65%	3,42%	495 000,00	513 485,75
<b>2043</b>	231 250,00	235 330,94	4 080,94	3,97%	3,87%	231 250,00	235 330,94

#### ANNEXE 4 : Présentation consolidée de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	7 954 126,00	8 805 706,00	+10,71%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	8 861 700,00	9 558 000,00	+7,86%
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	18 341 400,00	16 111 600,00	-12,16%
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	5 595 424,97	8 737 877,00	+56,16%
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	455 049,03	700 400,39	+53,92%
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	10 000,00	10 000,00	0,00%
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	20 000,00	20 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>41 237 699,00</b>	<b>43 943 583,00</b>	<b>+6,56%</b>
<b>BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS</b>			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	905 210,00	941 840,00	+4,05%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	350 000,00	450 000,00	+28,57%
<b>016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	45 694,55	72 300,00	+58,22%
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 904,55</b>	<b>1 464 140,00</b>	<b>+12,55%</b>
<b>BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</b>			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	1 302 260,00	1 028 590,00	-21,02%
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	36 250,00	88 300,00	+143,59%
<b>TOTAL</b>	<b>1 338 510,00</b>	<b>1 116 890,00</b>	<b>-16,56%</b>
<b>BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	388 100,00	439 796,00	+13,32%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	725 000,00	735 000,00	+1,38%
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	10 600,00	10 600,00	0,00%
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	0,00	2 000,00	/
<b>TOTAL</b>	<b>1 123 700,00</b>	<b>1 187 396,00</b>	<b>+5,67%</b>
<b>BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES</b>			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	168 150,00	195 050,00	+16,00%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	310 000,00	295 000,00	-4,84%
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	50,00	50,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>478 200,00</b>	<b>490 100,00</b>	<b>+2,49%</b>
<b>BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM</b>			
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	12 346 250,00	11 330 000,00	-8,23%
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	300 000,00	293 000,00	-2,33%
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	80 000,00	250 000,00	212,50%
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	5 000,00	105 000,00	2000,00%
<b>68 DOT. AMORTISSEMENTS / PROVISIONS</b>	375 000,00	375 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 106 250,00</b>	<b>12 353 000,00</b>	<b>-5,75%</b>

<b>BUDGET CONSOLIDE (HORS ZAE)*</b>			
	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT. HORS ZAE*</b>	<b>47 246 753,55</b>	<b>49 438 218,39</b>	<b>+3,83%</b>
<b>BUDGET CONSOLIDE</b>			
	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 585 263,55</b>	<b>50 555 109,39</b>	<b>+3,36%</b>

\*Les dépenses du budget annexe « Zones d'activités économique » ne sont pas représentatives des évolutions des dépenses de fonctionnement, car bien que ses opérations soient situées sur la section de fonctionnement (comptabilité de stock), elles concernent des acquisitions, études et travaux ne se reportant pas d'exercice en exercice.

## **ANNEXE 5 : Analyse prospective budgétaire**

Cf annexe

*Note méthodologique de l'analyse prospective budgétaire*

- 1) L'analyse budgétaire prospective est réalisée à partir des prévisions sur les opérations réelles.

La prospective budgétaire est présentée en version consolidée comprenant le budget principal ainsi que les budgets annexes hormis les budgets cycle de l'eau.

- 2) Les opérations de cessions immobilières ne sont pas prises en compte de par leur caractère non récurrent.
- 3) Le budget annexe des zones d'activités économiques n'est pas repris dans l'analyse prospective budgétaire exception faite des flux ayant une incidence sur le budget principal :
  - prise en charge du déficit constaté lors de la vente des terrains
  - versement et remboursement des avances remboursables
  - encours de dette pour le calcul du ratio de capacité de désendettement.

L'imputation en section de fonctionnement des dépenses d'acquisition de terrains, de frais d'études et de viabilisation auxquels s'ajoute une commercialisation en principe déficitaire perturbent les niveaux d'épargne d'une année sur l'autre.

La commercialisation prévisionnelle des terrains viabilisés dans le cadre des projets de développement économique n'est pas attendue avant 2025.

- 4) Les comptes 6521 du budget principal et 7552 des budgets annexes (hormis le budget annexe ZAE) ne sont pas pris en compte dans la prospective budgétaire s'agissant de flux réciproques se compensant dans le calcul de l'épargne en analyse consolidée.

## **ANNEXE 6 : RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

A l'échelle de Cœur de Flandre agglo, la mutualisation est nécessaire afin de renforcer l'attractivité du territoire, la compétitivité en offrant un meilleur service aux usagers et la réalisation d'économies dans les dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI.

La mutualisation doit rester un processus continu systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

### **1. L'adoption du schéma de mutualisation**

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des services et de contribuer à des économies d'échelles, un rapport de mutualisation de services entre le groupement de communes et les communes membres doit être réalisé par le Président de l'EPCI (CGCT, art L.5211-39-1). Cette obligation s'est appliquée à compter du premier renouvellement général des conseillers municipaux.

Par délibération du 13 avril 2021, le projet de schéma de mutualisation des services a été présenté aux membres du conseil communautaire. Ce rapport comprend les enjeux, le contexte, les modalités de suivi, l'état des lieux existant et les perspectives en matière de mutualisation entre Cœur de Flandre agglo et les communes concernées.

Ce rapport a été communiqué pour avis aux conseils municipaux qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Par délibération n°2021/109 du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le schéma de mutualisation.

### **Contexte :**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre regroupe désormais 50 communes et compte un peu plus de 105 000 habitants. La configuration actuelle l'agglomération est toute récente et est issue de la fusion de 6 EPCI, du SIVU gérant la piscine de Bailleul et d'une extension aux communes « isolées » qu'étaient Blaringhem, Hazebrouck (commune centre de l'intercommunalité) et Wallon-Cappel. Cette histoire récente doit être prise en compte dans la démarche de mutualisation. Ainsi, le schéma de mutualisation peut devenir un « ciment commun » de l'esprit de l'intercommunalité.

Pour résumer, la volonté de Cœur de Flandre agglo est de faire de ce schéma de mutualisation un outil qui se définit à la fois comme un document stratégique mais aussi comme un outil pratique. En effet, c'est un outil stratégique qui pose un état des lieux des organisations actuelles et des moyens des communes et de l'intercommunalité. Il s'agit d'un document révélateur des projets de mutualisation que les élus ont l'intention d'engager dans le mandat (quels sont les résultats attendus et comment les mesurer dans le temps). Il envisage aussi les domaines dans lesquels la question d'un transfert de compétences pourra être posée au cours du mandat.

Il s'agit par ailleurs d'un outil pratique permettant **la mise en œuvre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal**. Pour voir plus loin, le schéma de mutualisation est un outil de communication, de planification et de suivi.



## **Méthodologie :**

Conformément aux engagements pris, une nouvelle réflexion a été engagée, avec les communes, dans le cadre de la conférence des directeurs généraux comme instance technique et du conseil des Maires comme instance décisionnaire.

Les instances de réflexion, de travail et de décision sont :

- Commission de travail sur la mutualisation
- Bureau de l'exécutif
- Conférence des DGS et des secrétaires de mairie
- Conseil des maires
- Conseil communautaire

Plusieurs actions ont été mises en place, engagées ou en cours de réflexion. Elles sont détaillées ci-dessous.

## **2. Le schéma de mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Cœur de Flandre agglo a amorcé la mutualisation sous différentes formes dès sa création en 2014. Elle s'emploie notamment à confirmer l'existant tout en gardant la volonté de développer cette pratique. La mutualisation peut donc se traduire sous différentes formes du simple groupement de commandes au transfert de compétences en passant par les mises à disposition ou en commun de moyens humains, matériels.

L'agglomération pratique la mutualisation non seulement avec ses communes membres mais également avec d'autres intercommunalités et/ou structures syndicales. La mutualisation fait partie d'une réflexion constante s'intégrant implicitement au projet de territoire.

Les conseils des maires mais également la conférence des DGS permettent d'apporter une réflexion permanente autour de la mutualisation en plus de la commission mutualisation.

### **2.1. Les services communs**

#### **La gestion et le contrôle des autorisations du droit des sols (ADS)**

Concernant la Ville d'Hazebrouck, cette mutualisation a été formalisée par une décision 2015/102 du 19 octobre 2015. Ainsi, deux agents de la commune d'Hazebrouck ont rejoint le service urbanisme de Cœur de Flandre Agglo.

Une convention n°2015/62 a également été signée afin de mettre à disposition de la ville d'Hazebrouck le service urbanisme pour la pré-instruction des autorisations d'urbanisme aux fins de répondre aux besoins de la Ville d'Hazebrouck. Cette convention s'achèvera en février 2024.

Depuis 2021, pour l'ensemble des communes, une convention de mutualisation du service urbanisme règlementaire a été mise en place. Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction et au contrôle des actes et autorisations prévus au Code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Cette convention a notamment permis de mettre en place le contrôle des autorisations d'urbanisme. Un contrôleur d'urbanisme intervient ainsi sur le territoire communautaire afin de rechercher et constater les infractions aux règles d'urbanisme, et il est habilité à dresser les procédures prévues aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

### **L'organisation des centres de loisirs sans hébergement**

Cœur de Flandre agglo assure un service commun afin d'organiser les accueils de loisirs sans hébergement pour 10 communes de Bavinchove, Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Renescure, Caëstre, Ebblinghem, Sercus, Sainte-Marie-Cappel et Lynde.

Il se charge d'organiser des animations en été sur ces 10 communes, mais également aux vacances d'hiver, d'automne et de printemps à Caëstre, Boëseghem et Morbecque.

### **Le service du délégué à la protection des données**

En mai 2018, la transposition d'une directive européenne s'est traduite par la mise en place du règlement sur la protection des données avec l'obligation pour tout organisme public (et privé) de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Afin d'organiser cette nouvelle réglementation pour les collectivités, Cœur de Flandre agglo a mis à disposition des communes, des CCAS et des syndicats (SMITCOM, SIROM, USAN, SMFL) un service de protection des données avec la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé.

A ce jour, 46 communes, 4 syndicats et 10 CCAS ont adhéré à ce service commun.

Les travaux RGPD des communes sur l'année 2023 se sont concentrés sur :

- La prise de connaissance du Kot'je, le Cloud du RGPD, et l'alimentation du registre de traitement par les communes / La mise à disposition de documents de conformité, d'aide à la collecte de données,
- La mise en place en CCFI des premières sessions de sensibilisation à la Sécurité Numérique, depuis novembre 2023 : phishing, gestion des mots de passe, importance et fonctionnement des sauvegardes, comportement sur le Web / Bilan +/- 50 élus et techniciens des communes du territoire sensibilisés.

### **Orientations 2024 :**

- Poursuite des sessions de sensibilisation à la Sécurité Numérique (1er février) / Délocalisation sur le territoire (ex : le 22/02 en Mairie de Bailleul pour les agents Bailleulois et les communes avoisinantes),
- Mise à disposition auprès des communes d'un kit de communication "Je soigne mes clics" numérique et papier, à compter de mars 2024 ;
- Mise en place de sensibilisations "Droit à l'image" en Cœur de Flandre agglo à compter de mai 2024.

### **Le service de mutualisation de la fonction archive**

La Communauté de communes de Flandre intérieure a désiré à partir de l'année 2021 mettre à disposition de ses communes membres des fonctions d'archivage de Cœur de Flandre agglo afin de les accompagner dans la mise en conformité de leur gestion documentaire.

Cette prestation offre aux communes un service « à la carte ».

Pour l'année 2023, 6 communes ont adhéré à la formule suivi et accompagnement (dernière année du dispositif). Pour cette dernière année, cette mission a permis à l'archiviste d'intervenir au sein des différentes communes concernées (6 à 8 jours 1/2 par commune). En matière de prestations d'archivages, réalisation d'une mission à Morbecque (60 jours de travail - 420 h).

Pour l'année 2024, le dispositif de suivi et d'accompagnement est transformé en une possibilité de formation archivistique à la carte. Réalisation d'une prestation d'archivage à Steenwerck (93 jours de travail - 744 h) de mars à décembre 2024.

### **Le service cabinet**

Le 15 décembre 2020, Cœur de Flandre agglo assure un service commun « cabinet » avec la Ville d'Hazebrouck à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Les systèmes d'informations - serveur**

En 2023, Cœur de Flandre agglo a mis en place un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé. Le premier semestre a été consacré à son acquisition et son installation.

Le deuxième semestre a permis sa mise en place pour 3 collectivités à savoir : les communes de Bailleul et Hazebrouck d'une part et l'intercommunalité de l'autre.

#### **Perspectives 2024 :**

Mise en place de ce service commun auprès de 9 communes conventionnées à savoir Bavinchove, Boeschèpe, Boëseghem, Buysseure, Godewaersvelde, Houtkerque, Morbecque, Staple, Wallon-Cappel.

## **2.2. Des conventions de mise à disposition d'agents ou de service**

Cœur de Flandre aggro met à disposition des agents au bénéfice des communes de Zuytpeene et Hazebrouck.

### Le service informatique

Cœur de Flandre aggro dispose d'un service informatique. En tant que structure réunissant plusieurs communes, l'EPCI est l'échelon le plus pertinent afin de proposer une offre de services à destination de ses communes membres en matière informatique via la mise en place d'un service commun.

Mise en place depuis septembre 2022, cette mise à disposition permet à la commune adhérente d'avoir des services « à la carte ».

Le périmètre d'intervention du service informatique ne concerne ni les équipements informatiques des écoles ni les logiciels métiers.

La commune a la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs niveaux de prestations. Les prestations proposées sont les suivantes :

- Niveau 0 - Conseils / Dépannages
- Niveau 1 - Diagnostic
- Niveau 2 - Exploitation du parc de postes de travail
- Niveau 3 - Intervention sur les réseaux
- Niveau 5 - Sécurité et RGPD

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 9 communes sont adhérentes via convention à ce dispositif à savoir les communes d'Arnèke, Bailleul, Flêtre, Houtkerque, Morbecque, Neuf-Berquin, Oudezeele, Sainte-Marie-Cappel et Sercus.

### Le service administratif

Cœur de Flandre aggro met à disposition un agent pour les fonctions de secrétaire de mairie à Zuytpeene.

## **2.3. Des conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements**

### Mise à disposition de locaux :

Cœur de Flandre aggro peut s'appuyer sur des locaux que les communes mettent à disposition ponctuellement ou de manière permanente.

La commune d'Hazebrouck héberge et assure l'entretien des serveurs informatiques et de la téléphonie.

En matière de tourisme, l'intercommunalité peut s'appuyer sur des partenariats forts, afin de valoriser son territoire :

- les moulins du Noordmeulen et du Drievenmeulen à Steenvoorde au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal
- des locaux à Bailleul, Cassel et Steenwerck pour accueillir les bureaux d'information touristique.

Certaines communes participent au bon fonctionnement du relais d'assistantes maternelles en prêtant des salles pour y assurer des ateliers.

La commune de Merris propose également des locaux administratifs pour ce service.

Enfin, de nombreuses communes accueillent les réunions, commissions, dans des locaux communaux.

#### Mise à disposition d'équipements :

Cœur de Flandre agglo dispose d'équipements qui peuvent faire l'objet de prêts auprès de ses communes membres, à savoir :

- Parc à vélo mobile (capacité de 300 places)
- Pupitre pour les discours, inaugurations
- Barrières de travaux Heras (Qté :50)
- Séparateurs de voies (Qté :60)

En 2024, l'intercommunalité consacrerait un budget afin d'étoffer cette liste d'équipements.

#### Mise à disposition de logiciels :

Cœur de Flandre agglo a mis à disposition des communes via une formation préalable des logiciels ou des données comme par exemple :

- **Logiciel Atelier fiscal** => outil de diagnostic, prospectif et d'optimisation fiscale,
- **Logiciel Cart@ds** => solution dématérialisée des dossiers d'urbanisme
- Un accès de l'ensemble des communes au **diagnostic voirie**,
- Le déploiement du projet **e-atal** pour la gestion de la voirie intercommunale,
- Des logiciels communs en matière de gestion comptable, de ressources humaines, de gestion de parc...

#### **2.4. Des délégations de compétences et des partenariats mutualisés**

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, Cœur de Flandre agglo intervient parfois, à la demande des communes, pour réaliser des prestations en son nom et pour son compte.

L'intercommunalité a confié :

- au Territoire d'Énergie Flandre, l'entretien des points lumineux de ses zones d'activités. Elle a également conventionné pour le déploiement des bornes de recharges de véhicules électriques,
- à l'USAN pour les travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de Cœur de Flandre à partir du 1er janvier 2024.
- au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique pour la plateforme numérique ENT afin de répondre aux besoins des écoles du premier degré sur le territoire intercommunal...

En 2021, Cœur de Flandre agglo a adhéré à **l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque** et dans ce cadre, une antenne territoriale de l'AGUR a été installée sur le territoire. L'agence d'urbanisme accompagne notamment la collectivité autour des thématiques suivantes : enjeux interterritoriaux et supra-communautaires, stratégie territoriale, urbanisme opérationnel, mobilité, développement et attractivité économique, formation, environnement et paysage et numérique.

Cet accompagnement de l'AGUR peut ponctuellement bénéficier aux communes de l'intercommunalité si les projets communaux répondent aux enjeux communautaires.

Cœur de Flandre agglo et la CCFL se sont associées à travers la création d'un **Pôle Métropolitain des Flandres**. Ce dernier :

- Veillera au développement harmonieux de l'ensemble du territoire de Flandre, tout en œuvrant pour le renforcement de sa compétitivité ;
- Elaborera des projets d'intérêt métropolitain et exprimant les solidarités entre les acteurs, sans préjudice des compétences de ses membres ;
- Rassemblera Cœur de Flandre agglo et la CCFL par le biais d'une communauté d'intérêts autour des forces politiques, économiques et territoriales ;
- Associera à l'exercice de ses missions l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent sur le territoire métropolitain et/ou dans les domaines concernés par ses missions, ou, de façon générale, dont la participation aux travaux du Pôle Métropolitain présente un intérêt particulier.

Le Pôle Métropolitain est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain déléguées par délibérations concordantes de ses membres dans les domaines suivants :

- Au développement économique et à l'activité du territoire. Le PMF veillera à prioriser des projets structurants d'intérêt supra communautaire qui assureront au territoire une place et un rôle éminemment économique, créateur de richesses et de potentialités face à ses territoires voisins et notamment dans le cadre de la 3ème Révolution Industrielle (REV3).
- A l'aménagement du pôle gare d'Hazebrouck et au renforcement de ses connexions intermodales avec l'aménagement d'une gare routière en Flandre-Lys, pour garantir un rayonnement métropolitain.

A ce titre, le Pôle Métropolitain s'est vu confié le pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Cette contractualisation avec l'Etat se planifie de 2021 à 2026 avec l'élaboration d'un programme d'actions annuelles. Fin 2021, le Pôle Métropolitain a décidé de recruter un chef de projet CRTE afin de piloter et d'animer ce contrat, d'accompagner Cœur de Flandre agglo, la CCFL, les 58 communes de ce périmètre, les structures partenaires...

Pour assurer le bon fonctionnement du pôle métropolitain, Cœur de Flandre agglo met à disposition ses services supports dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

La CCFI a également conventionné avec la Région Hauts-de-France pour que soit déléguée exceptionnellement la compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France.

Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, **l'Agence iNord**, composée de juristes et d'experts, propose un accompagnement adapté aux communes et intercommunalités du Nord. En

adhérant à cette agence, trois types d'ingénierie sont mobilisables pour l'accompagnement aux projets : juridique, technique et financier.

L'agence INord, en concertation avec les organismes associés et partenaires (CAUE, Nord-Tourisme, Centre de Gestion, Caisse des Dépôts et Consignations), apporte un appui dans les domaines suivants :

- Les stratégies de développement territorial,
- Le développement durable,
- L'aménagement,
- Le sport, la culture et l'éducation,
- L'accès aux ressources d'information, de réglementation et de financements européens,
- L'assistance juridique.

L'adhésion à l'agence se fait de façon annuelle, par les communes pour les projets communaux et par l'intercommunalité pour les projets communautaires ou supra-communaux.

Cœur de Flandre agglo adhère à l'Agence iNord, depuis 2022, afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement pour les projets communautaires et les projets supra-communaux.

## **2.5. Groupement de commandes et équipements communs**

Il existe des groupements de commandes dans de nombreux domaines avec d'autres intercommunalités et syndicats

- Entre l'intercommunalité, le SMICTOM des Flandres et le SM SIROM Flandre Nord concernant le marché d'enquête et de distribution des bacs dans le cadre de la mise en place de la REOMi
- Entre Cœur de Flandre Aagglo et différents partenaires français et belges dans le cadre des programmes INTERREG
- Entre Cœur de Flandre agglo et le CDG 59 pour des prestations de reliure de registres et de restauration de documents.

En fin 2023, Cœur de Flandre agglo a mis en place un groupement de commandes informatiques pour des achats de matériels, de logiciels et systèmes d'impression.

Sept communes se sont inscrites dans ce groupement à savoir Bailleul, Flêtre, Godewaersvelde, Hazebrouck, Morbecque, Neuf-Berquin et Winnezele.

### **Focus réseau de lecture publique**

En 2023, les réseaux de Lecture Publique « La Serpentine » et « T'Boekhuus » se réunissent : bienvenue à « L'Escapade » !

Concrètement, L'Escapade, c'est quoi ?

- Un abonnement gratuit\*,

- La possibilité d'emprunter 12 documents (livres, CD, DVD et jeux de société...) pour une durée d'1 mois, renouvelable 2 fois,
- Une carte unique qui permet de choisir son lieu de retrait ou de dépôt des documents dans l'une des 45 structures du réseau,
- Près de 350 000 documents disponibles sur ce nouveau réseau.

L'adhésion au réseau permet également de bénéficier :

- D'un accès à un service de presse en ligne Via Cafeyn,
- D'un accès à un site de formations en ligne Toutapprendre,
- D'un compte utilisateur et au catalogue du réseau via BibEnPoche,
- D'un système de réservation en ligne 24h/24h via le portail internet ou l'application mobile,
- D'un système de navettes documentaires composé de 2 circuits,
- De nombreuses animations tout au long de l'année (Printemps des Poètes, Nuit de la lecture, Festival Partir en Livre...).

Dans certaines médiathèques, du matériel numérique et interactif est à votre disposition tel que ordinateurs, tablettes, liseuses, jeux de société et même jeux vidéo.

\*L'abonnement est gratuit pour les habitants des communes adhérentes au réseau. Pour les extérieurs au réseau, le prix est fixé par la commune dans laquelle l'utilisateur s'inscrit.

Le réseau L'Escapade est composé des communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Berthen, Blaringhem, Boeschepe, Boëseghem, Borre, Buyssecheure, Caëstre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Hondegheem, Houtkerque, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Morbecque, Neuf Berquin, Nieppe, Noordpeene, Oudezeele, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene.

Les chiffres clés du réseau des Médiathèques en Flandre :

- Plus de 11 500 abonnés
- Plus de 350 000 documents disponibles (livres, jeux, CD, DVD...)
- 260 bibliothécaires (bénévoles et salariés)
- 46 communes adhérentes au réseau